

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 25 Janvier 2018

**L'An deux mil dix-huit**

**Le vingt-cinq Janvier à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire**

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Jocelyne PICHON, Stéphanie GUYON, Roger CHANTELOUP, Brigitte GAIGNARD, Eric VERITE, Stéphanie TURPIN, Richard MAREAU, Catherine LUSSEAU-PORCHER, Pascale SOUDEE, Laurent BOBOUL, Samuel BONNEAU, Daniel ALAIN,

**Absents excusés :** François MADEC, Julie VIOT, Caroline ÉVRARD, Cyril COUTARD,

Mme Jocelyne PICHON a été nommée secrétaire de séance

Convocation : 22/01/18  
Date affichage : 22/01/18

Caroline EVRARD a donné pouvoir de vote à Stéphane GUYON.

### PROCEDURE D'URGENCE

2018\_03

M. le Maire rappelle l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 3 jours francs pour les Communes de moins de 3500 habitants.. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. M. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 23 janvier 2018 à 17 h par mail soit deux jours avant la réunion du 25 janvier 2018.

L'urgence tient à une erreur d'un montant lors de la rédaction du rapport d'analyse du marché du restaurant scolaire et qui concerne le lot 3.

En application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales , M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence laquelle est adoptée par 16 pour et 0 Contre.

Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Ont voté :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Extension et réhabilitation du restaurant Scolaire :  
Choix des Entreprises  
Lot 3—Charpente/  
Ossature bois**

2018\_04

M. Le Maire fait part au conseil municipal que lors de la rédaction du rapport d'analyse du marché du restaurant scolaire, le maître d'œuvre a fait une erreur sur le montant de l'offre de l'Entreprise COURBOULAY concernant le lot 3 charpente/ossature bois : 11 758.15 € au lieu de 15 994.32 € HT. Le conseil municipal a retenu les offres des 15 lots dans sa séance du 15 janvier 2018 dont l'entreprise COURBOULAY qui était classée en 1ère position sur les 5 offres reçues. Or, il s'avère qu'après rectification du montant, l'entreprise COURBOULAY se positionne à la 3ème place et ne peut être retenue. Il précise que la conclusion dudit rapport indique que les analyses techniques et financières des offres du lot 3 conduisent à proposer l'entreprise suivante :

LOT 3—Charpente/Ossature bois : GLOT Charpente 15 301.71 € HT

Le montant du marché après rectification s'élève à 535 162.19 € H.T au lieu des 531 618.63 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise GLOT Charpente et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à ces travaux.

**Fin de séance : 21 h 15**

Alain BESNIER	Laurent CAURET	Jocelyne PICHON
		/
Eugène BESNARD	Stéphanie GUYON	François MADEC
		/
Eric VERITE	Brigitte GAINARD	Roger CHANTELOUP
Julie VIOT	Catherine LUSSEAU-PORCHER	Pascale SOUDEE
/	/	/
Caroline EVRARD	Samuel BONNEAU	Stéphanie TURPIN
Richard MAREAU	Laurent BOBOUL	Cyril COUTARD
Daniel ALAIN		